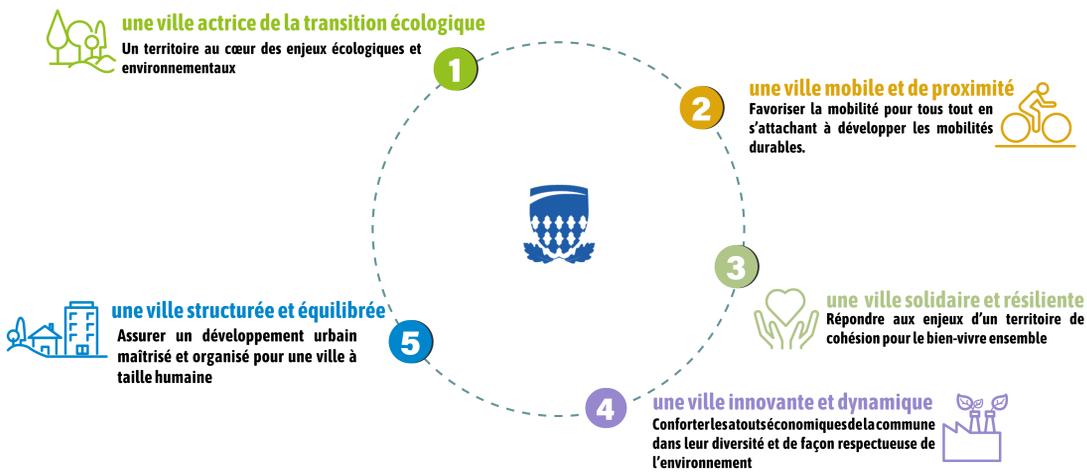


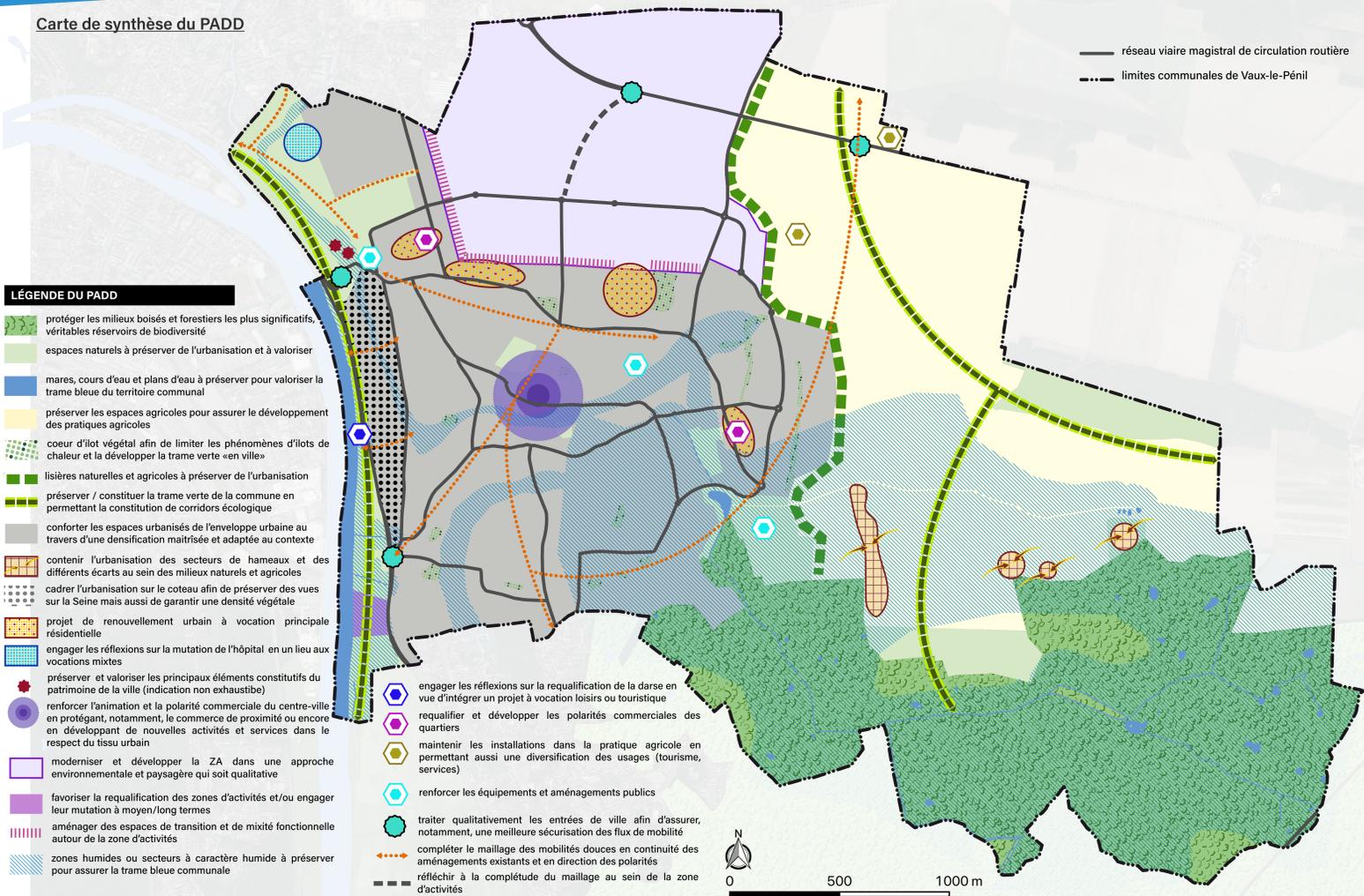
DESSINONS ENSEMBLE NOTRE VILLE DE DEMAIN

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le projet politique des Élus pour l'avenir de la ville à l'horizon 10-15 ans. Il constitue un document synthétique qui doit faire apparaître les grandes orientations pour le territoire. Le PADD n'est pas opposable aux tiers mais il est le document de référence du PLU. Le plan de zonage et le règlement dépendent étroitement des orientations du PADD. Le PADD de Vaux-le-Pénil comprend 5 axes se déclinant chacun en orientations à mettre en œuvre grâce au PLU.



Carte de synthèse du PADD



AXE #1

Un territoire au cœur des enjeux écologiques et environnementaux

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.1.
Protéger la biodiversité et les milieux naturels majeurs du territoire

- ORIENTATION 1 / Protéger et valoriser les espaces remarquables d'intérêt écologique, véritables réservoirs de biodiversité
- ORIENTATION 2 / Contribuer à la préservation et/ou à la restructuration des continuités écologiques

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1.2.
Mettre en œuvre une stratégie ambitieuse en matière de transition énergétique et environnementale

- ORIENTATION 3 / Organiser la sobriété et l'efficacité énergétique sur le territoire
- ORIENTATION 4 / Favoriser les constructions et les aménagements en s'appuyant sur l'exemplarité écologique
- ORIENTATION 5 / Promouvoir le développement et le foisonnement des énergies renouvelables

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.3.
Développer la résilience climatique de la ville

- ORIENTATION 6 / Conforter la place de la nature en ville
- ORIENTATION 7 / Concilier le développement du territoire et la santé humaine
- ORIENTATION 8 / Limiter la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques et aux effets du changement climatique

AXE #3

Répondre aux enjeux d'un territoire de cohésion pour le bien-vivre ensemble

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.1.
Assurer un niveau d'équipements et de services pour tous les habitants et accessibles par tous

- ORIENTATION 13 / Une offre d'équipements et de services publics appréhendant les besoins futurs
- ORIENTATION 14 / Encourager et soutenir le dynamisme associatif de la ville

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3.2.
Mettre en œuvre une politique d'habitat assurant un véritable parcours résidentiel et une offre adaptée

- ORIENTATION 15 / Développer une offre de logements pour tous et améliorer la fluidité du parcours résidentiel
- ORIENTATION 16 / Encourager la politique communale vers le mieux vivre dans son logement

AXE #5

Assurer un développement urbain maîtrisé et organisé pour une ville à taille humaine

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5.1.
Maîtriser le développement démographique et urbain

- ORIENTATION 22 / Poursuivre l'accueil des nouveaux habitants en lien avec les objectifs des documents supra-communaux
- ORIENTATION 23 / Assurer une production de logements en lien avec les mutations sociales et ce, de façon programmée et progressive

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5.2.
Organiser une gestion de l'urbanisation la plus économe possible en matière de foncier artificialisé

- ORIENTATION 24 / Valoriser l'enveloppe urbaine et le développement de l'intensification urbaine sans omettre les qualités intrinsèques du tissu existant
- ORIENTATION 25 / Œuvrer pour un renforcement de la structuration urbaine
- ORIENTATION 26 / Construire le patrimoine de demain au travers d'un urbanisme durable

OBJECTIF STRATÉGIQUE 5.3.
Consolider les éléments singuliers pour favoriser la ville agréable

- ORIENTATION 27 / Améliorer la qualité et le confort de l'espace public
- ORIENTATION 28 / Protéger et valoriser les éléments du patrimoine paysager, urbain et architectural

AXE #2

Favoriser la mobilité pour tous tout en s'attachant à développer les mobilités durables

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1.
Améliorer l'offre et la qualité des mobilités quel que soit le mode utilisé

- ORIENTATION 9 / Soutenir le renforcement du réseau de transports en commun
- ORIENTATION 10 / Développer et encourager l'eco-mobilité et les mobilités douces

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2.
Contenir l'usage de la voiture individuelle et sa place dans l'espace public; assurer la sécurité des déplacements

- ORIENTATION 11 / Optimiser et repenser l'offre en stationnement automobile
- ORIENTATION 12 / Encourager la pacification des mobilités au sein de l'espace public

AXE #4

Conforter les atouts économiques de la commune dans leur diversité et de façon respectueuse de l'environnement

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4.1.
Affirmer le dynamisme économique du territoire

- ORIENTATION 17 / Encourager le développement du Parc d'Activités de Melun/ Vaux-le-Pénil en faveur de son attractivité régionale
- ORIENTATION 18 / Soutenir la diversification du tissu économique et des nouvelles formes de travail
- ORIENTATION 19 / Créer une dynamique commerciale forte et assurer la diversité de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire

ORIENTATION STRATÉGIQUE 4.2.
Placer l'agriculture comme un des piliers du projet d'avenir de Vaux-le-Pénil

- ORIENTATION 20 / Soutenir l'agriculture en protégeant les espaces agricoles viables autant que possible et encourager, lorsque cela est nécessaire, la diversification des usages
- ORIENTATION 21 / Encourager la diversification de l'agriculture à Vaux-le-Pénil et développer une agriculture urbaine alternative et vertueuse

12 500
HABITANTS À HORIZON 2035

LA VILLE DE VAUX-LE-PÉNIL ENTEND MODÉRER SA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTER CONTRE LES MÉCANISMES DE L'ÉTALEMENT URBAIN

La ville privilégiée une croissance démographique maîtrisée et harmonieuse conduisant à une population qui pourrait avoisiner les 12 500 habitants à l'horizon 2035, dans le respect du SDRIF-E. Cette orientation doit permettre à Vaux-Pénil de répondre à plusieurs enjeux :

- développer un modèle urbain sobre, harmonieux et durable,
- œuvrer pour un renforcement de la structuration urbaine,
- affirmer la protection de la biodiversité et des milieux naturels via les trames verte et bleue,
- assurer l'intégration du développement urbain au paysage et à l'environnement.
- promouvoir un urbanisme durable alliant confort et réduction de l'impact environnemental,

Le PLU dans les faits

Initié par la Loi Grenelle 2, les Plans Locaux d'Urbanisme, au travers leur PADD, fixent des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Quelques définitions pour mieux comprendre

Les trames verte et bleue
La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents de planification. La trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'au bon état écologique des masses d'eau. Ensemble, elles contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ainsi qu'à leurs déplacements.

La notion de parcours résidentiel...
Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un « grand enfant », décès, etc.).

La « densité » ne se résume pas à la réduction de la taille des parcelles constructibles. La densification n'est durable que si elle reste vivable et de qualité, adaptée selon les contextes, et comprise par les habitants : elle nécessite une réflexion sur la qualité des formes urbaines et l'aménagement des espaces publics.